

Règlement Calendrier de l'Avent DHL Express France 2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE), SAS au capital de 19 347 230, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 494 956 774 ayant son siège – 53 avenue Jean Jaurès – Immeuble Le Mermoz - 93350 Le Bourget – représentée par le service Communication (ci- après la « Société Organisatrice », organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent DHL Express France 2020 » (ci-après le « Jeu »). Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, bénéficiant d'un compte Facebook, d'un compte Twitter ou d'un compte Instagram, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, Twitter, Instagram, et du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur le site « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://www.dhlexpress.fr/jeux/jeux.html>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1) Se rendre sur Facebook : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr> et devenir fan en cliquant sur le bouton « j'aime » (si le participant ne l'est pas déjà) et/ou se rendre sur Instagram <https://www.instagram.com/dhlexpressfrance/> et suivre la page DHL Express France en cliquant sur le bouton « Suivre » (si le participant ne l'est pas déjà).
- 2) Se rendre sur le Site internet de l'opération : <https://www.dhlexpress.fr/jeux/jeux.html>
Remplir tous les champs indiqués dans le formulaire de participation, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, email.
Tous les champs sont obligatoires. Le participant a également la possibilité de cocher une case autorisant la Société Organisatrice à lui adresser des offres commerciales. Puis valider en cliquant sur « Je joue et je m'abonne » ou « Je joue sans m'abonner » pour

accéder au Jeu ; La participation est limitée à une tentative par jour pour un même participant (mêmes nom, prénom, adresse email), pendant toute la durée du Jeu.

- 3) Cliquez sur le numéro correspondant au jour du jeu, qui vous donnera accès au jeu.
- 4) Jouer aux différents jeux : Pinata, Jeu à Gratter, Instant gagnant, Bandit Manchot, Roue de la fortune

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 24 décembre 2020 à 23h59
- b) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse)
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

ARTICLE 4 : LES GAINS ET LA DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du présent règlement. Description des lots :

- 1 ballons DHL d'une valeur unitaire de 7,12 €
- 3 mugs isothermes DHL d'une valeur unitaire de 22, 95 €
- 2 camions télécommandés DHL d'une valeur unitaire de 42 €
- 1 grille-pain DHL d'une valeur unitaire de 24,49 €
- 3 duos tasses jaunes DHL d'une valeur unitaire de 26,72 €
- 1 batteries pour smartphones DHL d'une valeur unitaire de 8,80 €
- 5 Tote Bag DHL d'une valeur unitaire de 1,49 €
- 7 parapluies DHL d'une valeur unitaire de 4,40 €
- 6 Jeux en bois Flip- Kick DHL d'une valeur unitaire de 42,61 €
- 1 porteurs camion enfant DHL d'une valeur unitaire de 54,99 €
- 1 iPhone 12 d'une valeur unitaire de XX €
- 14 enceintes grises DHL d'une valeur unitaire de 18 €
- 6 montres DHL d'une valeur unitaire de XX €

Distribution des lots :

Jour 1 : 2 Jeu en bois Flip- Kick DHL

Jour 2 : 4 Parapluies

Jour 3 : 2 Enceinte Bluetooth

Jour 4 : 1 Grille-Pain & 2 lots de tasses jaunes

Jour 5 : 1 Lot de tasses jaunes & 2 enceintes bluetooth grises DHL

Jour 6 : 3 Montres DHL

Jour 7 : 1 Ballon & 2 enceintes bluetooth grises DHL

Jour 8 : 2 Avions

Jour 9 : 3 Mugs isothermes DHL

Jour 10 : 2 Jeux en bois Flip- Kick DHL
Jour 11 : 2 Jeu en bois Flip- Kick DHL
Jour 12 : 2 Enceinte Bluetooth DHL
Jour 13 : 2 Camion télécommandé DHL
Jour 14 : 3 Parapluies DHL
Jour 15 : 2 Tote Bag DHL
Jour 16 : 2 Tote Bag DHL
Jour 17 : 2 Avions DHL
Jour 18 : 1 Porteurs camion enfant DHL
Jour 19 : 2 Enceinte Bluetooth DHL
Jour 20 : 10 Tote Bag
Jour 21 : 2 Enceinte Bluetooth DHL
Jour 22 : 3 Montres DHL
Jour 23 : 2 Enceinte Bluetooth DHL
Jour 24 : 1 iPhone 12

Les gagnants des Jours 1 à 23 seront désignés par l'instant gagnant. Les instants gagnants déclenchent l'attribution d'une dotation à un participant automatiquement, elles sont prédéterminées de façon aléatoire. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Le gagnant du 24 décembre sera déterminé par tirage au sort le 02/01/20 par un membre du département communication.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par email (sur l'adresse communiquée par le participant sur le formulaire de participation). Les gagnants devront répondre et confirmer leur coordonnée dans un délai de 10 jours à compter de la réception du message.

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Nom, Prénom
- Adresse postale complète
- Email
- Téléphone

DHL n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux ou à internet, ou tout problème extérieur à DHL.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DHL s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation relative à la protection des données personnelles en veillant à être continuellement conforme aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen 2016/679, et de toute loi ou règlement actuel ou à venir ayant trait à cette réglementation.

DHL collecte des données à caractère personnelles (ci-après les « Données ») auprès des participants aux fins exclusives de gestion du Jeu et de remise des prix. La communication à DHL des Données par le participant est nécessaire et indispensable à l'exécution par DHL de ces finalités susvisées et fondée sur l'acceptation du présent règlement.

Les Données ont pour destinataires DHL et tous tiers participant à l'exécution ou la gestion du Jeu (ci-après « Tiers autorisés »).

DHL et les Tiers autorisés pourront utiliser les Données à des fins suivantes : la gestion du Jeu, notamment l'annonce des gagnants, et la remise des prix; la communication marketing à la condition expresse que le participant y ait consenti lors de son inscription au Jeu Les Données seront conservées jusqu'à l'affectation des lots aux gagnants.

Toutefois, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant les durées de prescriptions légales dans le but de conserver des preuves de la réalisation du jeu, de la participation des participants, de l'envoi des dotations pour la défense éventuelle des droits de la Société Organisatrice devant des juridictions ou autorités administratives (DGCCRF, le fisc, etc).

Pour tout transfert de Données par DHL hors de l'union européenne, DHL veillera à s'assurer que le transfert est réalisé dans des conditions et des modalités assurant une protection des Données efficace et conforme à la réglementation.

Le participant concerné par des Données conservées par DHL peut, à tout moment, exercer l'ensemble des droits que lui garantit le Règlement européen 2016/679 (droit d'accès aux Données les concernant, droit d'opposition, droit de rectification, droit de suppression, droit de limitation et de portabilité des données) en adressant sa demande au Délégué à la protection des données par la voie postale à l'adresse suivante : DHL International Express (France) SAS,

Immeuble Le Mermoz - 53 Avenue Jean Jaurès - CS 80014-93351 LE BOURGET CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : frexp.dpo@dhl.com. Si nécessaire, le participant peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être mise en jeu si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations ou indemnisations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du colis ou détérioration des dotations par les services de transport. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement par la voie d'un avenant accessible immédiatement en ligne sur le site : <https://www.dhlexpress.fr/jeux/jeux.html>

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur le site <https://www.dhlexpress.fr/jeux/jeux.html>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction française de droit commun territorialement compétente.